

Département de Loir-et-Cher
MAIRIE DE VILLEHERVIERS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 26 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2026

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Madame Séverine GONTHIER, Madame Anne-Charlotte DIVARD, Monsieur Ludovic BEX, Monsieur Damien ANYS-RIOTTON-ROUX, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Anne SOHAR, Madame Gaëlle CARTAUX.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Emmanuel DE LOYNES donne procuration à Madame Claudette MORIN

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane AUGER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9 puis 10 à partir de 19h30 avec l'arrivée de Monsieur Hervé DELORME

Nombre de conseillers votants : 10 puis 11 à partir de 19h30 avec l'arrivée de Monsieur Hervé DELORME

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026

- 1) **Délibération 2026-033 – Demande de subvention Baltan**
- 2) **Délibération 2026-034 – SIDELOC – compétence distribution électricité**
- 3) **Délibération 2026-035 – Tarif restaurant scolaire**
- 4) **Délibération 2026-036 – Approbation de la participation communale au SIVOS 2026**

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération 2026-033 – Demande de subvention Baltan

Monsieur le Maire expose le sujet d'entretien du site Baltan.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le site Baltan est partagé et que le devis s'élève à 4 910,00€ HT ;

Sollicite en vue de financer cet entretien une subvention du Département de Loir-et-Cher ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention mentionnée ci-dessus.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération 2026-034 – SIDE LC – compétence distribution électricité

Monsieur le Maire expose le courrier reçu du SIDE LC ;

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte. financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (commune et groupement) tel que proposé ci-dessus.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2026-035 – Tarif restaurant scolaire

Vu la délibération du 27 Juin 2025 n°2025-022 révisant les tarifs de restaurant scolaire au 01 Septembre 2025,

Vu la consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Villeherviers dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée du 17 avril 2026,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre et du SIVOS en date du 23 mai 2026,

Considérant la nécessité de répercuter les nouveaux tarifs de restauration scolaire,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs afin de répercuter le prix du prestataire à compter du 01 Septembre 2026,

Il est proposé une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 0,08€ sur le prix du repas et d'harmoniser l'augmentation avec les deux autres communes du regroupement pédagogique. Il ajoute, que sous réserve de l'accord du conseil municipal, cette modification sera applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir le tarif de restauration scolaire à 3,93€.

Il ajoute que la validité de la présente décision est sans limitation de durée. Elle s'étend au-delà de l'année scolaire 2026-2027 et vaut pour les années scolaires à venir, sauf décision contraire et expresse du Conseil Municipal qui peut réviser à tout moment lesdits tarifs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif des repas du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération 2026-036 – Approbation de la participation communale au SIVOS 2026

Le SIVOS a voté, par délibération n° 13/2026 du 16 avril 2026, les nouvelles participations communales et le nouvel échéancier pour l'année 2026.

La participation de la Commune de Villeherviers s'élève à **12 739.00 €**.

Le versement de la participation se fera comme suit :

- Un acompte de **4 491.00 €** demandé en janvier 2026
- Un acompte de **4 124.00 €** demandé en juin 2026
- Le solde de **4 124.00 €** prévu en septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'échéancier du SIVOS pour l'année 2026 annexé à la présente délibération et la participation annuelle de la Commune à hauteur de **12 739.00 €**.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Proposition de mise en place de caméras, attendre un nouveau devis
- ❖ Demande d'avis pour la climatisation d'une salle communale, demande de devis.
- ❖ Le devis de l'entreprise COLAS pour la pose d'une borne en calcaire a été refusé.
- ❖ Les membres de la commission de contrôle ont été désignés.
- ❖ La convention de prêt à usage pour le site Baltan a été signée.
- ❖ Le devis d'agrandissement du columbarium a été validé.
- ❖ Le Maire informe le conseil que les travaux des eaux usées ont été effectués rue de la Sauldre suite à un problème de canalisation.
- ❖ Madame Claudette MORIN s'occupe de mettre en place la participation citoyenne

Fin de séance : 20h30

Prochaine réunion prévue le 18 septembre 2026

Secrétaire de séance,



Le Maire
Hubert BESSONNIER



